



A R R E T E

**plan local d'urbanisme
Mise à Jour**

LE MAIRE,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.123-13, R.123-14 R.123-22 et R.126-1 à 3 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/11/11 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la lettre du Préfet de la Région Alsace – Préfet du Bas-Rhin en date du 30/03/2015, s/c de la Direction Départementale des Territoires – Service Aménagement Durable des Territoires – atelier des référents territoriaux, demandant la mise à jour du plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté, afin d'y reporter la Servitude d'Utilité Publique relative au tracé des périmètres de protection autour de captages d'eaux potables, au bénéfice de la communauté de communes du Pays de Sainte Odile (arrêté du 05/02/2015).

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- la liste des servitudes d'utilité publique ;
- le plan des servitudes d'utilité publique au **10000**ème.

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim,
- Monsieur le Directeur du service des Finances Publiques d'Alsace – France Domaine Bas-Rhin.



Fait à Boersch, le 16 Octobre 2015

Le Maire,
Philippe MEYER